



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau de la réglementation, des associations et des élections

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

N°1-2018 BRAE CCAP -ELECTIONS 2019/2020

ELECTIONS POLITIQUES LOCALES ET NATIONALES 2019/2020

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE

PREFET DU CALVADOS

OBJET DU MARCHE

(sous réserve d'éventuelles modifications
législatives ou réglementaires ultérieures)

MARCHE PORTANT SUR LES TRAVAUX
D'ADRESSAGE, DE RECEPTION ET DE MISE
SOUS PLI DES DOCUMENTS ELECTORAUX
DESTINES AUX ELECTEURS ET AUX MAIRIES
DANS LE CADRE DES ELECTIONS POLITIQUES
NATIONALES ET LOCALES POUR LES ANNEES
2019 ET 2020 DANS LE DEPARTEMENT DU
CALVADOS

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

25 juin 2018 à 12 heures

Le présent CCAP comporte 8 pages numérotées de 1 à 8

SOMMAIRE

Article 1	DOCUMENTS CONTRACTUELS
Article 2	OBJET DE LA CONSULTATION
2-1	Prestation 1 : adressage et mise sous pli
2-2	Prestation 2 : colisage
2-3	Particularités
Article 3	DECOMPOSITION DU MARCHÉ
Article 4	DUREE
Article 5	PROCEDURE
Article 6	PRIX
Article 7	FACTURATION
7-1	Remise du décompte et de la facture
7-2	Mandatement
7-3	Intérêts moratoires
7-4	Avances
7-5	Comptable assignataire
Article 8	OBLIGATION DE DISCRETION
8-1	Obligation de discrétion
8-2	Sanctions
Article 9	QUALITE DES FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES
Article 10	MODALITES D'EXECUTION
Article 11	MATERIELS, OBJETS ET APPROVISIONNEMENTS CONFIES AU TITULAIRE
Article 12	STOCKAGE DES FOURNITURES CHEZ LE TITULAIRE
Article 13	SURVEILLANCE DANS LES LOCAUX DU TITULAIRE
Article 14	OPERATIONS DE VERIFICATION
Article 15	RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE
Article 16	PRESTATIONS NON EFFECTUEES
Article 17	EXECUTION DU SERVICE AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE
Article 18	DIFFERENDS ET LITIGES
Article 19	ASSURANCES

ARTICLE 1 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Passé en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le présent marché est constitué des documents contractuels énumérés, ci-après, par ordre de priorité décroissante.

Le présent marché est régi par les documents ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

- l'acte d'engagement et ses annexes
- le présent cahier des clauses administratives particulières n° BRAE-CCAP- ELECTIONS 2019/2020 dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;
- le cahier des clauses techniques particulières BRAE-CCTP-ELECTIONS 2019/2020 dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la personne publique fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- la proposition technique du titulaire ;
- le ou les bons de commande émis dans le cadre du marché.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet les travaux d'adressage, de réception, de mise sous pli (ou sous film) et l'acheminement auprès de la Poste des documents électoraux destinés aux électeurs et aux mairies du département du Calvados dans le cadre :

1 - de l'élection des représentants au Parlement européen ;

2 – de tout référendum et/ou élection générale pouvant intervenir de façon anticipée entre 2019 et 2020, destinée aux électeurs des communes du département du Calvados (1 ou 2 tours selon le type d'élection).

L'absence de commandes ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Le candidat retenu s'engage à honorer les bons de commande transmis par le pouvoir adjudicateur pour les élections citées ci-dessus et toute autre consultation électorale organisée pendant la période. Les prestations 1 et 2 ci-dessous seront à réaliser entièrement pour chacune des consultations (*sous réserve d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires ultérieures*) dans le respect des délais mentionnés notamment au CCTP.

Le marché n'est pas alloti.

2-1. : Prestation 1 : adressage et mise sous pli de la propagande destinée aux électeurs

Le titulaire :

- retire dans le local de stockage de la préfecture du Calvados, à Caen, les enveloppes nécessaires à l'envoi de la propagande aux électeurs (prévoir un camion avec un hayon élévateur et un transpalette) ;
- procède à l'adressage des plis destinés aux électeurs du département du Calvados soit environ 500 000 électeurs à partir des fichiers informatiques produits par la préfecture-BRAE (*puis détruit les fichiers à l'issue de la réalisation de la prestation*) ;
- assure la réception des documents de propagande électorale (déclarations/circulaires et bulletins de vote) ; le cas échéant, assure l'acheminement des documents de propagande des candidats qui les auraient déposés à la préfecture ; assure la vérification des quantités de documents livrés et le stockage des documents -professions de foi et bulletins de vote- livrés par les imprimeurs pour chaque candidat ou listes de candidats en un lieu sécurisé, à l'aide de l'annexe 1 du CCTP ;
- procède à l'assemblage et la mise sous pli de la propagande électorale (circulaires et/ou bulletins de vote) envoyée aux électeurs du Calvados ;
- remet à La Poste les plis destinés aux électeurs ;
- remet à la préfecture du Calvados le reliquat d'enveloppes dans les meilleurs délais ;

- conserve les professions de foi restantes et non utilisées jusqu'à l'ordre de destruction donné par la préfecture. Un procès-verbal de destruction sera remis sans délai à l'issue de l'opération.

2-2. : Prestation 2 : colisage pour les mairies

Le titulaire :

- procède à l'adressage des colis destinés aux mairies à partir d'un fichier fourni par la préfecture du Calvados- BRAE ;
- assure la réception des bulletins de vote livrés par les imprimeurs des candidats ou listes de candidats ; le cas échéant, assure l'acheminement des bulletins de vote des candidats qui les auraient déposés à la préfecture ;
- assemble, conditionne et assure le colisage (maxi 15 kg) des bulletins de vote destinés aux mairies pour les bureaux de vote correspondant au nombre d'électeurs inscrits dans chaque commune à partir d'un fichier fourni par la préfecture du Calvados- BRAE ;
- achemine, dans les délais réglementaires, les colis destinés aux mairies auprès de La Poste ;
- livre à la fin des travaux de colisage à la préfecture du Calvados- BRAE, au plus tard à 16 heures le vendredi précédent le jour du scrutin et pour chaque tour, la totalité du reliquat des bulletins de vote.

2-3. : Particularités

Le pouvoir adjudicateur transmettra au titulaire, pour chaque besoin, les informations nécessaires à la réalisation des prestations.

Les informations ci-dessous sont données à titre indicatif et ne revêtent aucun caractère contractuel :

Élections Européennes de 2019

- un seul tour de scrutin
- documents identiques à tout le département
- les plis contiennent, au maximum, une circulaire (A4) et un bulletin de vote (A6) par liste
- les colis-mairies contiennent, au maximum, un bulletin de vote par électeur et par liste
- nombre d'électeurs du département au 28 février 2018 : $\approx 500\ 000$
- nombre de communes : 537
- élection 2014 : 22 listes de candidats

Référendum

- un tour
- document identique à tout le département
- le contenu des plis et des colis-mairies ne peut être déterminé à l'avance
- nombre d'électeurs du département : $\approx 500\ 000$
- nombre de communes : 537

L'absence de commandes ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

Principe : chaque candidat a le droit de faire adresser par la commission de propagande à chaque électeur au maximum une circulaire de propagande et un bulletin de vote.

ARTICLE 3 – DECOMPOSITION DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la réalisation des prestations 1 et 2 citées à l'article 1 ci-dessus. Le marché n'est pas alloti.

L'exécution des prestations est déclenchée par l'émission par le pouvoir adjudicateur des bons de commande.

ARTICLE 4– DUREE

Le marché est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2019 à compter de sa notification et reconductible une fois, pour une période de 12 mois, par tacite reconduction. Il pourra être dénoncé par le pouvoir adjudicateur par l'envoi d'un courrier recommandé avec avis de réception, au plus tard deux mois avant la fin de la période initiale. Le titulaire ne peut refuser la tacite reconduction.

ARTICLE 5– PROCEDURE

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert européen à bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum.

L'absence de commandes ne donnera lieu à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 6 – PRIX

Les prix, fixés en euros hors taxe et toutes taxes comprises, sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autre frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents à l'enlèvement, à l'étiquetage, à la mise sous pli des différents documents, au conditionnement, à l'assurance, au stockage, à l'emballage, à la manutention et au transport du lieu de conditionnement au lieu de livraison. Si le lieu de mise sous pli est à plus de 200 km de Caen, le lieu de livraison sera à définir avec le représentant local de la Poste.

Prestation 1 :

Le prix unitaire du pli est appliqué en fonction du nombre de documents à mettre sous pli, selon la répartition forfaitaire suivante :

- prix de 1 à 12 documents par pli, correspondant à 6 listes de candidats
- prix par tranche de 2 documents supplémentaires.

La définition d'un document est la suivante : un document est soit une profession de foi (ou circulaire) soit un bulletin de vote. L'enveloppe porteuse ne constitue pas un document supplémentaire.

En principe, chaque candidat ou liste fournit une profession de foi et un bulletin de vote par pli.

Prestation 2 :

- prix pour 1 000 000 bulletins
- prix pour 1 500 000 bulletins
- prix pour 2 000 000 bulletins
- prix par 500 000 bulletins supplémentaire

ARTICLE 7 – FACTURATION

7-1. : Remise du décompte et de la facture

Le paiement sera effectué conformément aux règles de la comptabilité publique. Après exécution complète des prestations dont il fait l'objet, chaque bon de commande donnera lieu à un paiement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un exemplaire comportant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse du titulaire,
- le n° d'engagement juridique Chorus (figurant sur la lettre de notification du marché),
- le n° du bon de commande,
- l'objet de la prestation,
- le prix en euros hors taxe correspondant,
- le montant total toutes taxes comprises des prestations facturées,
- le taux et le montant de la TVA,
- la date,
- la signature du responsable revêtue du cachet de l'entreprise.
-

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

PREFECTURE DU CALVADOS
Direction de la citoyenneté et des collectivités locales
Bureau de la réglementation, des associations et des élections
Rue Daniel Huet
14038 CAEN CEDEX 9

7-2. : Mandatement

Le paiement de la somme arrêtée intervient, par mandat administratif, dans un délai de 30 jours courant à compter de la réception de la facture.

7-3. : Intérêts moratoires

Le titulaire a droit à des intérêts moratoires, dans les conditions réglementaires relatives à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Cependant, les intérêts moratoires d'un montant inférieur à 5 € ne seront pas mandatés.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour recouvrement est fixée à 40 €.

7-4. : Avances

Compte tenu des délais impératifs qui séparent l'émission des bons de commande et l'exécution des prestations, le présent marché ne peut donner lieu au versement d'avance.

7-5. : Comptable assignataire

Le comptable assignataire du marché, chargé du paiement est :
le Directeur Régional des Finances Publiques de Normandie
21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX

ARTICLE 8 – OBLIGATION DE DISCRETION

8-1. : Obligation de discrétion

Le titulaire est informé qu'à l'occasion de l'exécution du marché, il reçoit communication à titre confidentiel de renseignements nominatifs et documents, et qu'il est tenu de maintenir secrète ou confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation du pouvoir adjudicateur, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance du titulaire à l'occasion de l'exécution du service.

Les informations confidentielles devront être détruites une fois que les prestations relatives aux marchés auront été exécutées. Un procès-verbal de destruction sera alors fourni au pouvoir adjudicateur.

8-2. : Sanctions

En cas de violation des obligations mentionnées au présent article, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché peut être résilié aux torts du titulaire conformément à l'article 15 du présent CCAP.

ARTICLE 9 – QUALITE DES FOURNITURES ET PRESTATIONS DE SERVICES

Les fournitures et les prestations de services doivent être conformes aux stipulations du marché.

ARTICLE 10 – MODALITES D'EXECUTION

L'exécution du marché s'effectue par émission de bons de commande adressés par télécopie ou mél. Le nombre de circulaires et de bulletins de vote sera précisé à l'occasion de l'émission de ces bons de commande dès la publication sur le site internet du ministère de l'intérieur du nombre de candidatures déclarées.

Le délai d'exécution de la commande est fixé dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 11 – MATERIELS, OBJETS ET APPROVISIONNEMENTS CONFIES AU TITULAIRE

Dans la mesure où le marché prévoit la remise au titulaire d'approvisionnement, le titulaire est responsable de la conservation et de l'emploi de tout approvisionnement confié, dès que cet approvisionnement est entré effectivement en sa possession. Il ne peut en disposer qu'aux fins prévues par le marché.

Les frais et risques de transport d'approvisionnements qui doivent être restitués à la personne publique incombent au titulaire.

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues à l'article 15 du présent document en cas de détérioration ou d'utilisation abusive du matériel, des objets confiés ou des approvisionnements non régulièrement consommés.

ARTICLE 12 – STOCKAGE DES FOURNITURES CHEZ LE TITULAIRE

Le titulaire est considéré responsable de la garde des approvisionnements et documents à la date de prise en charge.

ARTICLE 13 – SURVEILLANCE DANS LES LOCAUX DU TITULAIRE

La commission de propagande, les représentants du pouvoirs adjudicateurs ou les mandataires des candidats aux élections peuvent se déplacer et aller contrôler les différentes opérations.

Le titulaire doit faire connaître au pouvoir adjudicateur les lieux où se dérouleront les différentes phases de l'opération. Il s'engage à procurer le libre accès de ces ateliers aux membres de la commission de propagande, aux agents de la préfecture du Calvados et aux représentants des candidats et à mettre gratuitement à leur disposition les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Au cas où un mandataire d'un candidat viendrait visiter les locaux du titulaire du marché, le titulaire doit en avertir la préfecture du Calvados, sans délai.

La préfecture du Calvados doit être avisée immédiatement de tout événement de nature à modifier le déroulement prévu des opérations.

Au cours de la mise sous pli, la préfecture du Calvados signalera au titulaire tout élément de la fourniture qui n'est pas satisfaisant.

L'exercice de la surveillance laisse entière la responsabilité du titulaire et ne limite pas le droit de la personne publique de refuser les fournitures reconnues défectueuses au moment de la vérification.

ARTICLE 14 – OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité des services exécutés avec les spécifications du marché.

Ces vérifications pourront être effectuées dans le cadre des dispositions de l'article 13 du présent CCAP.

Le pouvoir adjudicateur pourra effectuer, sur le site du titulaire, une vérification afin de s'assurer de la bonne exécution du service.

Il peut notifier, sur-le-champ, au titulaire sa décision s'il a constaté un dysfonctionnement dans la réalisation de la prestation.

Un représentant de la préfecture du Calvados désigné à cet effet pourra assister à l'exécution du service. L'absence du titulaire ou de son représentant ne fait pas obstacle à la validité du marché et des opérations de vérification.

ARTICLE 15 – RESILIATION AUX TORTS DU TITULAIRE

Le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques :

- lorsque le titulaire a sous-traité en contrevenant aux dispositions législatives en vigueur,
- lorsqu'il a contrevenu à la législation ou à la réglementation du travail,

- lorsque des matériels, objets et approvisionnements, qui ont été confiés au titulaire, ont été détériorés ou endommagés,
- lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus,
- lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations,
- lorsque, postérieurement à la conclusion du marché, le titulaire a été exclu de toute participation aux marchés de la personne publique,
- lorsque le titulaire a contrevenu aux obligations de discrétion et n'a pas pris les mesures de sécurité,
- dans le cas où le marché prévoit une surveillance en usine, lorsque le titulaire a fait obstacle à cette surveillance

La décision de résiliation, dans un des cas prévus ci-dessus, ne peut intervenir qu'après que le titulaire a été informé de la sanction envisagée et invité à présenter ses observations dans un délai de 2 jours.

La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision ou, à défaut d'une autre date, à la date de notification de cette décision.

ARTICLE 16 – PRESTATIONS NON EFFECTUEES

Tout pli ou colis incomplet du fait du prestataire, ou acheminé hors délai aux services postaux du département du Calvados conformément au calendrier ne sera pas facturé à la préfecture du Calvados par le titulaire.

ARTICLE 17 – EXECUTION DU SERVICE AUX FRAIS ET RISQUES DU TITULAIRE

Dans la mesure où **ce marché ne peut souffrir d'aucun retard**, le titulaire est informé qu'il peut être pourvu, par la personne publique, à l'exécution du service aux frais, risques et périls du titulaire défaillant en cas d'inexécution, totale ou partielle, par ce dernier, de la prestation.

En cas de défaillance avérée du titulaire, le préfet le met en demeure, par pli remis en mains propres, de lui indiquer si les opérations de mise sous pli sont en mesure de redémarrer dans les 24 heures, ou de respecter les délais.

Si tel n'est pas le cas, le préfet notifie au titulaire, par pli remis en mains propres, qu'il résilie le marché passé pour une question d'intérêt général.

Le préfet choisit ensuite un autre prestataire, interne ou externe.

Le titulaire du marché résilié n'est pas admis à prendre part, ni directement ni indirectement, à l'exécution des prestations réalisées à ses frais et risques.

L'augmentation des dépenses, par rapport aux prix du marché, résultant de l'exécution des prestations aux frais et risques du titulaire est à sa charge. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

ARTICLE 18 – DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de litige, le tribunal administratif compétent est le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4 - Tél : 02.31.70.72.72, Fax : 02.31.52.42.17
mél: greffe.ta-caen@juradm.fr

ARTICLE 19 – ASSURANCES

Le titulaire du présent marché s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'il pourra encourir soit de son fait, soit à l'occasion des actes de toute nature accomplis dans l'exercice de son activité ou de celle de ses préposés.

Le titulaire s'engage à justifier, par l'envoi au pouvoir adjudicateur, des polices ou quittances correspondantes, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification.